

Centre de Recherche et d'Action Sociales

3, rue de la Procession 93210 Saint-Denis
secretariat@ceras-projet.com / www.ceras-projet.org
Tél : 01 48 22 40 18

Novembre 2020

Table des matières

<i>Notre Projet</i>	2
Présentation institutionnelle	2
Présentation des programmes et pôles.....	2
<i>Nos valeurs</i>	5
<i>Pourquoi une politique de protection des personnes fragiles ?</i>	5
La source évangélique	5
Le public vulnérable	5
L' « autorité » du CERAS.....	6
Le combat contre les discriminations	6
<i>Les fondements de la politique de protection des personnes fragiles</i>	6
Les textes de références	6
Le cadre légal pour la protection des personnes fragiles.....	7
Les risques liés aux activités avec public	7
Les autres risques.....	8
<i>Nos engagements</i>	9
Engagement 1 : l'adoption d'une politique (Assemblée Générale, juin 2021)	9
Engagement 2 : la diffusion de cette politique	9
Engagement 3 : le recrutement de salariés ou de bénévoles.....	9
Engagement 4 : la mise en œuvre de protections effectives.....	10
Engagement 5 : le traitement de plaintes éventuelles.....	10

Notre Projet

■ Présentation institutionnelle

Le **Centre de Recherche et d'Action Sociales (CERAS)** – anciennement **Action populaire** - est une association loi de 1901, **créée en 1903** (numéro officiel Siren : 775 730 526) par la Compagnie de Jésus. Son action vise à la promotion de la justice et à la construction d'une société soucieuse d'offrir une place à chacun, selon l'enseignement social de l'Église Catholique.

Extrait des statuts (article 3) :

« L'association a pour objet de promouvoir et de développer, en France et à l'étranger, une réflexion sur les questions politiques, économiques et sociales à la lumière de la foi chrétienne. Elle encourage et développe, sur ces questions, des collaborations avec différents acteurs de la société civile de manière durable ou ponctuelle.

À cette fin, l'association pourra mettre en œuvre tous moyens lui permettant, par elle-même ou en lien avec d'autres organismes de toute nature (qu'ils soient notamment publics ou privés, à but lucratif ou non lucratif, confessionnels ou non), d'atteindre le but défini ci-dessus. Elle pourra notamment mettre en œuvre les moyens suivants : développer une activité de recherche dans le domaine des sciences politiques, économiques, sociales ou religieuses, (...), participer à des programmes d'enseignement (...) et développer une activité de formation propre ce qui inclut en particulier l'organisation de cours, sessions, conférences, stages, ateliers et autres actions de formation s'adressant à toute personne intéressée, (...) développer une activité de publication (...). »

■ Présentation des programmes et pôles

Le Ceras entend aider les chrétiens et non-chrétiens à discerner leur engagement sur les grandes questions sociales qui se jouent actuellement et leur faire connaître l'opinion de l'Église catholique sur ces mêmes questions. Il contribue à faire vivre la doctrine sociale de l'Église. L'équipe est composée de jésuites et de laïcs. **Deux pôles** existent au CERAS : le pôle « *Formation et Recherche en lien avec la Doctrine Sociale de l'Église Catholique (DSE)* » et le pôle « *Publication et diffusion via la revue Projet* »

Fonctionnement du pôle « Formation et Recherche DSE »

Programme d'activités du pôle

1. Accompagnement du Réseau Église Verte, participation au pilotage des assemblées épiscopales à Lourdes, partenariat des Semaines Sociales de France, membre des conseils d'orientation de la JOC, de Éthique et investissement, ...
2. Le site web www.doctrine-sociale-catholique.fr, en partenariat avec la Conférence des Évêques de France, ainsi que l'animation de la page facebook facebook.com/Ceras.DSE/
3. Les conférences et sessions autour de la DSE : en moyenne, le CERAS assure plus de 100 interventions par an (chiffre de 2019).
Les thématiques sont :
 - i. **Laudato Si'** : formations diocésaines, formation des directeurs diocésains de l'enseignement catholique, etc.
 - ii. **Migrations** : La session du CERAS au Centre Sèvres de janvier 2019 sur le thème « Construire un 'nous' ensemble : Migrants : de l'accueil à l'intégration » a été l'occasion de renouveler le partenariat avec le Secours Catholique et le JRS. Conférence « Peut-on, faut-il accueillir tout le monde ? », conférences aux groupes de pastorale pour les migrants, ...
 - iii. **Travail et écologie** : Colloque international à l'UNESCO à l'occasion du centenaire de l'OIT ; thèse de doctorat sur le sens du travail dans la transition écologique ; formations, conférences et accompagnement d'associations, ...
 - iv. **Economie et inégalités** : Formations et conférences sur l'économie sociale et solidaire, à partir des publications sur les inégalités mondiales ...
4. Des outils multimédias autour de la DSE :
 - i. Émissions radio sur RCF (« Le temps de le dire », « Chronique économique Matinale », ...), sur Radio Présence à Toulouse, Radio Notre-Dame (Écoute dans la nuit), ...
 - ii. Vidéos inspirantes sur l'engagement social, écologique et religieux : (facebook.com/pg/Revue.Projet/videos/)
 - iii. Webinaire sur les moyens de lutter contre la pauvreté, co-animé par des universités, des associations et le CERAS (facebook.com/pg/Revue.Projet/videos/)
 - iv. Diaporamas sonores à partir de la vie des plus pauvres : (https://youtu.be/g9-I_Yq9TrI)
 - v. Podcast sur les migrants : (<https://soundcloud.com/deuxpiedsdanslebenitier>)
5. Des publications « papier » autour de la DSC :
 - i. En partenariat avec la Conférence des Évêques de France et Lessius, publication du texte commenté « Querida Amazonia »
 - ii. Idem, publication prochaine du texte commenté « Fratelli tutti »
 - iii. Publication des actes du colloque « Pour un travail décent et durable »
 - iv. Documents Épiscopat (n°7, 2019), « Traite des personnes et doctrine sociale de l'Église »
6. Recherche-action
 - i. Thèse de doctorat sur « Travail et écologie, après Laudato Si' »

- ii. Colloque à l'Unesco pour les 100 ans de l'OIT
- iii. 2 séminaires internationaux et un réseau international de recherche-action
- iv. Publication d'un manifeste pour un travail décent et durable
- v. Diffusion grand public avec conférence : Vandana Shiva et Gaël Giraud
- vi. Deux thèses sont prévues : « Engagement politique et Religion » et « Économie du Pape François »

Organigramme du pôle :

Coordination : Clémence Pourroy			
Recherche	Formation et diffusion Pilotage et conception : Clémence et Hélène	Maillage Laudato si'	Projets
Louise Roblin <i>Travail et écologie</i>	Hélène Noisette (0,6) <i>Doctrines sociale Ecologie</i>	1 ou 2*0,5 ETP antenne à recruter	Chargés de projets ad hoc (festival, Eglise verte)
Thèse CIFRE <i>Politique</i>	Martin Monti-Lalaubie (0,1) <i>Doctrines sociale / jeunes</i>	0,5 ETP plateforme numérique / réseaux sociaux à recruter	
Thèse CIFRE <i>Economie</i>	Noélie Djimadoubaye (0,2) <i>Ecologie Synode Amazonie</i>		
	Jean-Marie Carrière <i>Migrations</i>		
	Christian Mellon <i>Migrations Non-violence</i>	Bertrand Cassaigne <i>Politique Action sociale</i>	Personnes ressources pour les retraites et sessions spirituelles : Hélène, Jean-Marie, Marcel, Noélie, Jérôme, Christian
	Marcel Rémon	Clémence Pourroy	

Fonctionnement du pôle « Revue Projet »

- Organigramme :
 - Rédacteur en chef
 - Journaliste senior
 - Journaliste multimédia
 - Secrétaire de rédaction
 - Collaborateurs, pigistes, relecteurs, membres du comité de rédaction, ...
- Activités :
 - Conception et publication tous les deux mois d'une revue de 128 pages : voir revue-projet.com
 - Partenariat avec le Secours Catholique, le CCFD, le JRS, l'enseignement catholique, les CVX, etc pour l'élaboration des dossiers des numéros selon les thématiques suivantes : écologie, fondements démocratiques, pour un nouvel art politique (lancement d'une série

- de dossiers à raison de deux par an jusqu'aux présidentielles), travail, migrations, justice sociale, lutte contre la pauvreté, engagement et résilience, ...
- Diffusion et promotion de la Revue

Nos valeurs

Les valeurs du CERAS sont celles de la Doctrine Sociale de l'Église Catholique et de l'Évangile, en priorité le respect de la dignité inaliénable de chaque être humain, en particulier des plus vulnérables. Le respect de notre maison commune et le souci des générations futures forment le cœur de notre engagement pour un monde plus juste, durable et fraternel. Voici le texte repris sur plusieurs de nos publications.

Nos défis l'avenir de la planète, le sort des plus fragiles, la vitalité démocratique; **notre originalité** se situer au carrefour du monde associatif et de l'univers académique; **notre ancrage** le Centre de recherche et d'action sociales (Ceras), créé par les jésuites en 1903; **nous refusons** le fatalisme, le cynisme et les inerties; **nous voulons** donner goût à l'engagement et contribuer au changement.

Pourquoi une politique de protection des personnes fragiles ?

■ La source évangélique

« *Tout ce que vous avez fait au plus petit d'entre les hommes, c'est à moi que vous l'avez fait* » (Mt, 25). Cette parole de Jésus à ses disciples fonde l'ensemble des valeurs du CERAS, et en particulier sa politique de protection des personnes fragiles. De la même manière, les principes de la DSE que sont la défense de la dignité humaine de tous, y compris des plus vulnérables, ainsi que l'option préférentielle pour les plus pauvres forment le cadre éthique et religieux de nos relations et engagements envers les plus vulnérables.

■ Le public vulnérable

La plupart des activités du CERAS sont des activités dites de « backoffice », sans interaction avec du public. Quelques activités, telles que les formations, conférences ou sessions, mettent les salariés du CERAS en présence d'un public, à de très rares exceptions près, adulte et non fragile.

Les exceptions peuvent cependant arriver, lors de conférences ou d'animations dans des collèges ou pour des mouvements de jeunesse. Mais également lors d'activités avec un public adulte mais fragile, lorsque le CERAS intervient en partenariat avec des associations telles que le Secours Catholique ou les associations de défense des migrants.

■ L' « autorité » du CERAS

Lors de ses interventions, les membres du CERAS se retrouvent en situation d'autorité vis-à-vis du public. Toute autorité possède trois dimensions : être l'autorité (autorité statutaire - potestas), avoir de l'autorité (autorité qui s'autorise - auctor - et fait grandir l'autre - augere) et faire autorité (autorité de capacité et de compétence) (Obin, 2001). Il est clair que l'autorité du CERAS se situe plutôt dans la sphère de la compétence, et en ce sens, le discours du CERAS vis-à-vis d'un public fragile, adulte ou mineur, doit être encadré et évalué afin d'éviter tout abus.

■ Le combat contre les discriminations

Parmi les publics adultes fragiles, le CERAS rencontre des étrangers, des femmes isolées, des pauvres, des prisonniers, des personnes en difficulté avec l'Église, etc. La lutte contre toute discrimination est dans l'ADN du CERAS, en vue d'un monde plus fraternel et pour plus de justice.

Les fondements de la politique de protection des personnes fragiles.

■ Les textes de références

Le CERAS s'inspire de plusieurs textes, dont l'Évangile et la Bible sont la source :

1. Le texte « Finalité et orientations du Ceras » (ceras-projet.org/?page_id=250) :

« Le Centre de Recherche et d'Action Sociales (Ceras) est une institution de la Compagnie de Jésus en France, de qui il reçoit sa mission : discerner les exigences sociales de l'Évangile aujourd'hui. Composée de jésuites et de laïcs, l'équipe du Ceras cherche, en collaborant avec tous ceux qui, chrétiens ou non, portent un vrai souci de justice sociale, à promouvoir un vivre ensemble fondé sur le respect de la dignité des personnes, la recherche du bien commun, l'attention portée aux plus fragiles et le respect de la Création. »

2. Les encycliques de la Doctrine Sociale de l'Église (www.doctrine-sociale-catholique.fr), dont les deux dernières encycliques *Laudato Si'* et *Fratelli tutti* :
- « On voit jusqu'à quel point sont inséparables la préoccupation pour la nature, la justice envers les pauvres, l'engagement pour la société et la paix intérieure. » (LS 11)
 - « Écouter tant la clameur de la terre que la clameur des pauvres » (LS 49)
 - « Doublement pauvres sont les femmes qui souffrent des situations d'exclusion, de maltraitance et de violence, parce que, souvent, elles se trouvent avec de plus faibles possibilités de défendre leurs droits. » (FT 23)
 - « Les migrants ne sont pas jugés assez dignes pour participer à la vie sociale comme toute autre personne et l'on oublie qu'ils ont la même dignité intrinsèque que quiconque. » (FT 39)

3. Les textes de la Compagnie de Jésus :

- Les 4 préférences apostoliques universelles que sont la promotion du discernement et des exercices spirituels, l'accompagnement des plus pauvres, des blessés et des exclus, la proximité avec les plus jeunes, le travail à la protection de la maison commune et de la planète : <https://www.jesuits.global/fr/uap/>
- Le protocole « Face aux situations d'abus sexuels – Prévention et action » précisant les comportements qui s'imposent pour toute personne liée aux jésuites, en contact avec des mineurs et définissent la manière dont il faut traiter les plaintes : <https://www.jesuites.com/wp-content/uploads/2018/09/Province-de-France-de-la-Compagnie-de-J%C3%A9sus-Face-aux-situations-dabus-sexuels.pdf>

■ Le cadre légal pour la protection des personnes fragiles

Le cadre légal est constitué du Code Pénal dans ses articles 222, 223 et 225 :

- Les maltraitances, sur un plan pénal, ont un caractère particulièrement aggravé quand elles sont commises sur des « personnes vulnérables », terme juridique désignant les publics fragiles (Articles 222-3, 222-9 et 434-3 du Code pénal) : les « mineurs » et les personnes qui « ne sont pas en mesure de se protéger en raison de l'âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse » et dont « la particulière vulnérabilité est apparente ou connue de l'auteur ».
- L'article 225-1 du code pénal : une discrimination est constituée par des distinctions opérées entre des personnes sur la base d'un critère parmi une liste de 23 critères (origine, sexe, handicap, caractéristiques génétiques, orientation sexuelle, âge, ...)

- Le Code pénal (article 223-6) précise qu'il y a obligation « d'action immédiate de quiconque peut empêcher soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne ».
- Le Code pénal (Articles 223-6 et 434-3) précise qu'il y a obligation « de signalement du danger à des services d'assistance ».

■ Les risques liés aux activités avec public

Les risques au CERAS sont différents selon que le public fragile soit adulte ou mineur.

a) Vis-à-vis des personnes fragiles et adultes :

Dans les activités proposées du CERAS, le risque de discrimination vis-à-vis de certains publics peut exister. Par exemple, l'accessibilité de nos formations n'est pas pensée pour les personnes à mobilité réduite (PMR). On se rend compte que nos activités peuvent fragiliser des profils de personne peu à l'aise dans les échanges, venant de milieux socio-culturels défavorisés, ayant des convictions religieuses plus hésitantes ou étant de niveau d'engagement et de militance faible.

Le CERAS collabore avec une grande diversité de partenaires, dont plusieurs sont en contact direct avec des populations fragiles (Secours Catholique, ATD-Quart Monde, Solidarité Nouvelle Logement, JRS France, ...). Les membres du CERAS peuvent être acteurs ou témoins de discours discriminants ou idéologiques vis-à-vis de ces populations.

Le CERAS offre des animations, des formations, mais également des analyses, des articles, des vidéos, de la communication sur les réseaux. Tous ces services et contenus de communication (en particulier, car ils doivent être brefs et anglés) risquent de renforcer des discriminations, vis-à-vis de l'âge, des convictions religieuses, du genre, ...

b) Vis-à-vis des personnes mineures :

Le CERAS est en contact avec des mineurs de premières et terminales lorsqu'il donne des animations dans les Collèges. Le risque est d'être acteur ou, plus vraisemblablement témoin, d'actes ou de paroles violentes sur une personne mineure. De même, il se peut que l'intervenant reçoive la confiance ou le témoignage de comportements violents envers des personnes fragiles.

Lors des animations dans les collèges, le CERAS est attendu sur les questions de transition écologique. Le risque est de passer d'une parole radicale à un discours radicalisant ou radicalisé. La posture de l'intervenant peut augmenter l'impact des paroles dites et conduire certains jeunes à une radicalisation ou à de la violence.

En plus des animations, le CERAS est en contact avec des mineurs via les réseaux sociaux. La présence du CERAS sur le web est principalement gérée par les

membres journalistes de l'équipe, qui ont signé la charte de déontologie des journalistes. Les études de journalisme prévoient une formation au sujet du droit à l'image et de la protection des mineurs, mais il est bon de régulièrement refaire le point sur notre manière d'être présent sur l'internet.

■ Les autres risques

Les salariés du CERAS viennent avec leurs fragilités et vulnérabilités, il se peut que la culture d'entreprise du CERAS soit ressentie comme violente vis-à-vis d'eux.

Les bénévoles du CERAS sont majoritairement à la retraite et à ce titre peuvent être considérés comme des personnes fragiles vis-à-vis de la charge de travail ou des responsabilités exigées.

Le CERAS se veut attentif à ce que ses achats (informatique, de bureau, ...) viennent d'entreprises engagées dans la protection du droit du travail des enfants et des personnes fragiles. Une attention à ce point doit être mise en place.

Nos engagements

■ Engagement 1 : l'adoption d'une politique (Assemblée Générale, juin 2021)

Le présent document a fait l'objet d'une réflexion avec les permanents ainsi qu'avec les membres du Conseil d'Administration du CERAS. Il sera adopté par l'Assemblée Générale annuelle du CERAS, de juin 2021. Il formule un cadre et des actions, à développer dans l'immédiat ou dans le cadre d'un plan progressif. Il est une première étape pour asseoir une attention renouvelée aux personnes vulnérables, de manière explicite et formalisée.

Sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration du CERAS, le **directeur est nommé comme la personne de référence** et la personne de contact (POC) pour les questions de la protection des personnes fragiles, dans le cadre du CERAS. L'adresse plainte-abus@ceras-projet.com lui est attribuée.

■ Engagement 2 : la diffusion de cette politique

Le présent document sert de support pour être diffusé auprès de tous les membres du CERAS, salariés, bénévoles ou partenaires institutionnels. En l'état ce document donnera lieu à un échange en vue d'une appropriation avec les équipes de coordination. Ce document sera diffusé au grand

public via sa mise à disposition sur le site du CERAS, ainsi que son envoi à la demande. Il y sera fait référence dans nos partenariats conventionnés.

■ Engagement 3 : le recrutement de salariés ou de bénévoles

Vis-à-vis des permanents (salariés, personnes en service civique, bénévoles permanents, stagiaires) :

- Tout recrutement passe par une présentation du projet du CERAS et est avec une pluralité des regards (extérieurs dans le comité de sélection)
- Tout recrutement passe par une signature de la politique de protection des personnes fragiles
- Tout recrutement s'accompagne d'un document formel concernant les missions de la personne
- Formation permanente au sein de l'équipe aux valeurs du CERAS

■ Engagement 4 : la mise en œuvre de protections effectives

a) Risques liés au public des activités :

- i. Des temps de formation pour les salariés et les bénévoles seront proposés chaque année, afin de les rendre attentifs et sensibles à toutes formes de discrimination,
- ii. Une formation des salariés et bénévoles sera obligatoire pour connaître les procédures à mettre en œuvre en cas de connaissance de violence faite à des mineurs.
- iii. Un code de conduite des membres du CERAS intervenant auprès de mineurs sera rédigé.
- iv. Des séminaires internes d'analyse des discours et des préjugés seront mise en œuvre. (exemple des catégories des migrants, du genre et des discriminations, y compris dans l'église)
- v. Une charte pour les animations sera rédigée, dans laquelle les discours et positionnements appelant à la radicalisation et la violence sont prohibés pour les membres du CERAS.
- vi. Chaque journaliste signe la charte de déontologie adoptée par le CERAS et la Revue Projet.
- vii. Le CERAS indique clairement ses valeurs, et en particulier son souci pour la protection des publics fragiles, sur ses sites.

b) Risques liés au management du personnel du CERAS :

Une charte interne au CERAS de protection des travailleurs face aux risques psycho-sociaux sera adoptée et la désignation d'un référent autre que le

directeur, sera décidée par le Conseil d'Administration. (tout le monde ne relève pas du droit du travail, les religieux et bénévoles par exemple)

c) Autres : les achats

Le CERAS se veut attentif à ce que ses achats (informatique, de bureau, ...) viennent d'entreprises engagées dans la protection du droit du travail des enfants et des personnes fragiles. Une attention à ce point doit être mise en place. Les demandes de devis pour l'achat de service ou de matériel vérifieront l'engagement des fournisseurs vis-à-vis de la protection des personnes vulnérables.

■ Engagement 5 : le traitement de plaintes éventuelles

- a) Les plaintes, reçues par un membre du CERAS ou via le point d'accès plainte-abus@ceras-projet.com, seront transmises à la personne de référence (POC). Le point de contact sera diffusé sur les sites du CERAS. Chaque mail fera l'objet d'un accusé de réception et de l'ouverture d'un dossier administratif (pour archivage).
- b) En parallèle du traitement judiciaire le cas échéant, la plainte éventuelle sera d'abord traitée par le directeur, lors de rencontres ou de contacts (courrier ou mail) avec les personnes impliquées. Le directeur se fera aider, le cas échéant, par le conseil de direction composé des responsables des pôles et du directeur.
- c) Un recours interne au sein du CERAS sera possible via le référent autre que le directeur, désigné par le Conseil d'Administration.
- d) Si cela ne s'avérait pas suffisant, le Bureau du Conseil d'Administration mettra sur pied une commission pour le traitement de la plainte, qui prendra toute mesure nécessaire.